

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 3 décembre 2015, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Les comptes rendus de la séance du 5 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Eric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Franck BOREL, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Jean-Paul DENIS, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Pascal LEBRETON, Jacques EBERMEYER,

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Marion BONNET (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Pierre DEGOUMOIS (donne pouvoir à Franck BOREL), Danièle BARDON (donne pouvoir à Marie-Paule FROTTIN), Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL) Chantal DUSSER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING),

ETAIENT ABSENTS : Nathalie GRUBAC

DÉCISIONS

Néant

ACTES

Un contrat est signé avec la société Portakabin sis 8 rue de l'Epinoy à Templemars 59175, pour la location de toilettes pour la Côte 2000 du 1er décembre 2015 au 15 avril 2016, d'un montant mensuel de 330 € HT soit 396 € TTC.

Un contrat est signé avec la société Desmarquet sis 7 quai des Etroits à Lyon 69005, pour l'Entretien de l'horloge de la Maison du Patrimoine pour l'année 2016, d'un montant 203.50 € HT soit 244.20€ TTC.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Chantal CARLIOZ rappelle que Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Drôme ont présenté aux commissions départementales de la coopération intercommunale de l'Isère et de la Drôme des projets de schémas départementaux prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Royans, de la Communauté des Communes du Vercors et de la Communauté de Communes du massif du Vercors (Isère) en une seule communauté de communes. Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer.

Depuis plusieurs années, de nombreux élus défendent un rassemblement de 4 intercommunalités, au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors : la Communauté de Communes du Vercors (CCV), la Communauté de Communes Le Pays du Royans (CCPR), la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ainsi que la Communauté des Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI). Ce regroupement constitue un territoire équilibré, entre montagne et piémont, marqué par un caractère rural et une économie spécifique. S'affranchissant des limites départementales, ce territoire est porteur de sens à l'échelle régionale : en termes géographique et de bassin de vie, entre l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et la métropole Grenoble Alpes Métropole, mais également en termes de projets structurants avec derrière lui de longues habitudes de travail en commun, tel que le travail engagé pour la réalisation d'un SCoT « Cœur de Vercors » avec une maîtrise d'ouvrage portée par le Parc naturel régional du Vercors.

Le projet de fusion présenté par Messieurs les Préfets est moins ambitieux que ce périmètre puisqu'il rattache, dans une logique de bloc à bloc, l'intégralité des communes de la CCBI au Sud Grésivaudan.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette proposition, sans l'intégration de la CCBI, fait perdre de la cohérence au projet Royans-Vercors, la CCBI constituant le lien indispensable entre les trois EPCI (CCMV, CCV, CCPR)

Considérant que sans ce lien, la fusion des trois EPCI proposée par les Préfets ne pourrait que difficilement trouver un caractère opérationnel. Ainsi, une scission semble préférable pour la CCBI, certaines communes étant naturellement tournées vers le Royans – Vercors et d'autres vers le Sud Grésivaudan ; cette situation s'exprimant dans une logique de bassin de vie.

Considérant que les communes de Pont-en-Royans, Chatelus et Rencurel, communes de la CCBI incluses dans le bassin de vie de Saint-Jean-en-Royans, ont clairement exprimé leur souhait d'intégrer la nouvelle intercommunalité Royans-Vercors.

Considérant que La CDCI de la Drôme, a quant à elle, à l'unanimité, émis un avis défavorable au projet de fusion des trois EPCI et a expressément conditionné son aval à l'intégration à minima des communes de la CCBI en ayant fait la demande.

Considérant que La CDCI de l'Isère, a également émis un avis défavorable au projet de fusion des trois EPCI.

Considérant qu'au regard des dispositions définies par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Massif du Vercors, comptant plus de 11 500 habitants, se situe largement au-dessus du seuil de 5 000 habitants fixé pour les intercommunalités de montagne, ce qui lui permettrait de demander une dérogation et de maintenir son périmètre actuel, et sa gouvernance actuelle pour finaliser d'importants transferts de compétences (PLUI, crèche, ZAE, ...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Formule un avis défavorable à la fusion des trois seuls EPCI, CCV, CCMV et CCPR
- Demande au Président de la CCMV de présenter un amendement lors de la prochaine CDCI prévoyant un rassemblement plus ambitieux, d'une intercommunalité « Cœur de Vercors » forte et respectueuse de son territoire et de ses habitants incluant à minima, outre la CCV, la CCMV et la CCPR, les trois communes de la CCBI qui en ont fait la demande (Pont-en-Royans, Rencurel et Chatelus) et toutes celles incluses dans le bassin de vie Royans-Vercors (modification proposée à la demande du bureau de la CCPR) qui en feraient la demande. Le Conseil précise qu'il s'agit d'une condition sine qua non pour le rapprochement rapide des trois EPCI cités, - Précise que dans le cas où cet amendement ne pourrait pas aboutir, le territoire de la CCMV demandera à bénéficier de la dérogation de la loi NOTRe et propose que le projet de fusion soit traduit dans une orientation en lieu et place de la prescription pour permettre une démarche en deux temps : d'abord une fusion CCV et CCPR pour qu'ils bénéficient eux aussi de la dérogation loi Notre et harmoniser leur fiscalité dans le temps. Puis, dans un deuxième temps, le regroupement avec la CCMV.
- Précise que le projet de fusion devra être assorti d'un protocole d'accord entre les collectivités concernées.

REMARQUES : Chantal Carlioz souligne la nécessité d'avoir du temps pour préparer au mieux ces fusions et construire un périmètre d'intercommunalités plus pertinent. Jacques Ebermeyer approuve ses propos. Chantal Carlioz remercie l'assemblée pour cette décision unanime.

2 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – Décision modificative n°3

Jean-Paul DENIS informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Principal tel que présentés en annexe.

Ces ajustements sont justifiés :

1°) par les travaux pour l'aménagement de sécurité aux abords de la cité scolaire Jean Prévost pour un montant de 226 000 € ;

2°) par des taxes foncières supplémentaires d'un montant de 102 000 € pour des terrains mis à la disposition de

la SEVLC et valorisés par l'ensemble des investissements faits par cette société et pour lesquels la Commune avait déjà été imposée en 2011 et qui avaient fait l'objet d'un remboursement par la suite ;

3°) par des créances admises en non-valeur supérieures de 1 200,00 € aux crédits prévus (7 500,00 €) ;

4°) par 40 000 € à rajouter au chapitre 012, charges de personnel, la masse salariale de 2015 étant de 1 % plus importante que prévue au BP 2015 (prévue à la même hauteur que celle de 2014).

5°) et par 1 532,35 € de régularisation du dépassement budgétaire à l'opération 101, salle de spectacle du REX.

6°) par l'achat de panneaux pour les parcours d'orientation pour 2 600,00 €.

Ces ajustements seront financés par des subventions de fonctionnement du Département pour 101 500 € et d'autres organismes (de la CCMV) pour 124 500 € pour les travaux du lycée, par les taxes foncières qui seront reversées à notre profit pour 102 000 €, par un prélèvement de 1 200 € sur l'article des subventions aux associations, par un prélèvement de 40 000 € sur l'article des subventions aux autres établissements publics locaux (subvention à l'Office Municipal de Tourisme diminuée de 40 000 € lors du conseil municipal du 5/11/2015), par un virement interne de 1 532,35 € au sein de l'article 2138 autres constructions, et par un virement de 2 600,00 € de l'article 6574 (subvention aux associations) à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) via l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2015.

3 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2015 – Décision modificative n°2

Jean-Paul DENIS informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à un ajustement de crédits au Budget Eau & Assainissement tel que présenté en annexe.

Cet ajustement est justifié par des intérêts à payer suite au réaménagement de l'ancien prêt et du nouveau de 300 000 € prêt conclus avec la Caisse d'Epargne.

Cet ajustement sera financé par un prélèvement sur les autres charges exceptionnelles (article 678).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Eau & Assainissement 2015.

4 – Budget chaufferie bois 2015 – Décision modificative n°2

Jean-Paul DENIS informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois tel que présentés en annexe.

Ces ajustements sont justifiés :

1°) par l'intégration des dépenses supportées par le budget principal en 2015 sur le Chapitre 20 (immobilisations incorporelles frais d'études) et qui ont fait l'objet de mandats annulatifs ;

2°) par l'intégration des frais d'études suivies de réalisation en immobilisations corporelles, dépenses d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement (Opérations patrimoniales Ch.041)

Ces ajustements seront financés par une diminution des crédits inscrits au Chapitre 21 pour un montant de 17 000 €.

Toutes les dépenses et recettes antérieures à 2015, et liées à cette opération sur le budget principal feront l'objet d'opérations non budgétaires réalisées par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Chaufferie Bois 2015.

5 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Jean-Paul DENIS propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie d'au plus 1 000 000 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement bancaire qui aura les taux les plus intéressants après consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'au plus 1 000 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement bancaire qui aura les taux les plus intéressants après consultation.

6 – Admissions en non-valeur

Dominique DEMARD informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé la liste ci-jointe d'admissions en non-valeur pour un montant de 8 611,68 €, les sociétés n'existant plus ou ayant changé de propriétaire, les créances étant minimales et inférieures au seuil de poursuite, les personnes physiques étant en surendettement (les poursuites étant suspendues durant le plan de désendettement) ou n'habitant pas à l'adresse indiquée ou habitant à l'étranger (les frais de secours sur personnes non résidentes en France étant irrécouvrables).

Par ailleurs, le comptable du Trésor Public rappelle que la mise en non-valeur n'interrompt pas les actes de poursuites en cours.

Par conséquent, tous les recouvrements postérieurs sur les dettes mises en non-valeur viendront abonder la trésorerie de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur la liste ci-jointe pour un montant total de 8 611,68 €.

7 – Office Municipal de Tourisme - acompte sur subvention de fonctionnement 2016

Dominique DEMARD informe l'assemblée municipale que l'Office Municipal de Tourisme ne peut attendre fin janvier 2016 pour sa 1^{ère} échéance de subvention. Il est donc proposé dès aujourd'hui de verser un acompte de subvention de subvention de 320 000 € qui sera versé le 20 janvier 2016 à l'O.M.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE un acompte de subvention de 320 000 € à l'Office Municipal de Tourisme qui lui sera versé le 20 janvier 2016.

DIT que cet acompte de 320 000 € de subvention 2016 proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. ne vaut pas quitus de la gestion en 2015 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

8 – Subvention 2015 au club des sports pour les sportifs de haut niveau

Eric GUILLOT informe l'assemblée municipale que le club des sports a sollicité une subvention 2015 pour les sportifs de haut niveau.

Aussi, le rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'accorder une subvention de 4 000 € sur 2015 pour la prime au résultat du sportif de haut niveau Ludovic GUILLOT-DIAT pour la saison 2014/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € au club des sports pour la prime au résultat du sportif de haut niveau Ludovic GUILLOT-DIAT.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

9 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans

Laurence BORGRAEVE rappelle que la coopérative scolaire de l'école de Villard de Lans gère les classes transplantées. Pour l'année 2016 les classes de CM1 soit 59 élèves ont un projet de séjour à l'île Tudy (Finistère) du lundi 9 mai au mercredi 18 mai 2016.

Pour réserver l'hébergement et les activités il est nécessaire de verser des arrhes à l'organisme organisant le séjour.

Aussi il est proposé de verser une avance des 2/3 de la subvention de 13 000 € à la coopérative scolaire soit 8 666,67 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une avance de 8 666,67 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion de la classe de mer 2016.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

10 – Dissolution du budget de la caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la commission de la Caisse des Ecoles du 19/11/2015 prononçant la clôture du budget Caisse des Ecoles et le transfert de ses activités à la commune au 31/12/2015 par délibération n° 63.

Laurence BORGRAEVE rappelle que le budget Caisse des Ecoles encaissait le produit des recettes garderie périscolaire et restaurant scolaire, les dépenses principales étant prises directement en charge par le budget principal. Aussi pour des motifs de cohérence et de rationalisation il est proposé de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la dissolution Caisse des Ecoles à la date du 31/12/2015 et du transfert de ses activités à la commune ;

DECIDE d'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles au 31/12/2015 conformément au tableau des résultats et à la balance comptable qui seront fournis par Monsieur le Receveur Municipal

DECIDE de la reprise de l'actif du budget Caisse des Ecoles sur l'actif du budget principal par reprise en balance d'entrée au 31/12/2015

DECIDE de la reprise de l'excédent de fonctionnement sur la ligne R002 et de la reprise de l'excédent d'investissement sur la ligne R001 du budget principal au 31/12/2015

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Création de la régie de recettes restauration scolaire

Laurence BORGRAEVE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU le paragraphe 7 de l'article précité par lequel Madame le Maire peut décider de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°1 du 10/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97- 1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la délibération n° 62 en date du de la Commission administrative de la Caisse des Ecoles supprimant les régies de recettes « Garderie périscolaire » et « Cantine »

VU l'avis conforme du comptable public en date du 17 novembre 2015

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes « Restauration scolaire » afin de percevoir les produits des redevances des inscriptions occasionnelles de la restauration scolaire ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée la Mairie de Villard de Lans, Place Pierre Chabert, 38250 Villard-de-Lans

ARTICLE 3 – Sans objet.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Redevances des inscriptions occasionnelles de la restauration scolaire – Compte 7067.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Les droits sont encaissés au comptant : en numéraire, par chèques bancaires ou postaux,
- 2) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur d'un reçu valant quittance.

ARTICLE 6 - Sans objet.

ARTICLE 7 - Sans objet.

ARTICLE 8 - La régie ne comporte pas de sous- régie.

ARTICLE 9 - Sans objet.

ARTICLE 10 - Sans objet.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 euros.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire de VILLARD-DE-LANS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Chaque suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 – Le Maire de VILLARD-DE-LANS et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer la régie de recette Restauration Scolaire.

12 – Création de la régie de recettes garderie périscolaire

Laurence BORGRAEVE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU le paragraphe 7 de l'article précité par lequel Madame le Maire peut décider de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération n°1 du 10/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97- 1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la délibération n° 62 en date du de la Commission administrative de la Caisse des Ecoles supprimant les régies de recettes « Garderie périscolaire » et « Cantine »

VU l'avis conforme du comptable public en date du 17 novembre 2015.

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes « Garderie Périscolaire » afin de percevoir les produits des

redevances des inscriptions occasionnelles de la garderie périscolaire ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée la Mairie de Villard de Lans, Place Pierre Chabert, 38250 VILLARD-DE-LANS.

ARTICLE 3 – Sans objet.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Redevances des inscriptions occasionnelles de la garderie périscolaire – Compte 7067.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Les droits sont encaissés au comptant :

en numéraire, par chèques bancaires ou postaux,

2) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur d'un reçu valant quittance.

ARTICLE 6 - Sans objet.

ARTICLE 7 - Sans objet.

ARTICLE 8 - La régie ne comporte pas de sous- régie.

ARTICLE 9 - Sans objet.

ARTICLE 10 - Sans objet.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 euros.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire de VILLARD-DE-LANS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Chaque suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 – Le Maire de VILLARD-DE-LANS et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer la régie de recette Garderie Périscolaire

13 – Mise en place de nouvelles activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Laurence BORGRAEVE Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de recours aux intervenants extérieurs pour la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) en utilisant le contrat de vacation avec les personnes physiques ou la convention de prestation de service avec les associations.

Le rapporteur propose au conseil municipal de compléter et de finaliser la liste actuelle afin d'intégrer les derniers intervenants prévus pour les périodes 3, 4 et 5. Ces activités concernent des projets liés à notre territoire.

Activité	Intervenant	Nombre de jours et de semaines d'intervention	Cout par intervention
Découverte du hockey et jeux collectifs	Club des ours de Villard de Lans	2 jours par semaine	30 €
Initiation à la photographie	Association Focales Christophe Sorin	1 jour par semaine	25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

- DIT que les crédits pour les vacances seront disponibles sur le chapitre 12.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de prestations de service avec les associations aux conditions sus-indiquées
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de vacances avec les personnes physiques aux conditions sus-indiquées

14 – Contrat ambulances du Vercors – Prestations de secours

Franck BOREL rappelle à l'assemblée les dispositions de la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, qui précise notamment que : "les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Pour l'hiver 2015/2016, il est proposé au Conseil Municipal que les évacuations du bas des pistes à la Maison Médicale située sur le territoire de la commune, placées sous l'autorité du Maire, soient assurées par la société Ambulances du Vercors, dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Secours, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un contrat de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors pour l'hiver 2015/2016, tel que joint en annexe.

PREVOIT la dépense au budget primitif 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

15 – Secours – tarifs saison 2015/2016

Franck BOREL rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 449 en date du 25 juin 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2015/2016.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : " Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par l'Office Municipal de Tourisme, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Front de neige	:	52,00 €
Zones rapprochées	:	187,00 €
Zones éloignées	:	322,00 €

Sur le domaine alpin de la Côte 2000, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 500 mètres du poste de secours du bas des pistes.

Sur le domaine de fond de Bois Barbu, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 1000 mètres du centre de fond de Bois Barbu.

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **645 €**, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteux secouriste	:	57,00 €
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	218,00 €

3) Secours sur le parc de glisse de la colline des Bains : 170 €

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en œuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : 167 €.

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : 50 €

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2015/2016.

DIT qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

16 – Aménagement du carrefour RD 531 / RD 215 A au lieu-dit Font Noire Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département de l'Isère projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Jean-François GARCHERY informe l'assemblée du souhait de la commune et du Département d'entreprendre l'aménagement du carrefour entre la route départementale n° 531 et la route départementale n° 215 A au lieu-dit « Font Noire », dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour ce faire il est nécessaire de passer une convention avec le Département de l'Isère (suivant modèle ci-annexé), afin de préciser les obligations particulières de chacun dans le cadre des travaux de déplacement des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et du poteau incendie en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le financement des travaux, les modalités d'entretien ultérieur de ce carrefour giratoire situé hors agglomération.

La durée de validité de la convention est de 30 ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour RD 531 / RD 215A au lieu-dit « Font Noire » sur la commune de Villard de Lans,
AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

17 – Enfouissement bt / ft les Guillels

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Commune de Villard de Lans – Affaire n° 10.046.548 – Enfouissement réseaux BT & FT – hameau les Guillels.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	168 050 €
. le montant total des financements externes s'élève à	67 790 €
. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	5 593 €
La contribution aux investissements s'élève à	94 667 €

2/ Travaux sur réseau FRANCE TELECOM

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	43 399 €
. le montant total des financements externes s'élève à	9 685 €
. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	1 344 €
La contribution aux investissements s'élève à	32 370 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
. du projet présenté et du plan de financement définitif
. de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir entendu cet exposé :

PREND ACTE :

1/ du projet de travaux et du plan de financement de l'opération sur réseaux de distribution publique d'électricité, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC	168 050 €
. financements externes	67 790 €
. Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements).....	100 260 €

2/ du projet de travaux et du plan de financement de l'opération sur réseaux de France Telecom, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC	43 399 €
. financements externes	9 685 €
. contribution prévisionnelle globale	33 714 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

1/ travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

. pour un paiement comptant en 3 versements, acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde	94 667 €
--	----------

2/ travaux sur réseaux FRANCE TELECOM

. pour un paiement comptant en 3 versements, acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde	32 370 €
--	----------

18 – Demande de financement au SEDI pour travaux de pose anticipée de fourreaux rue du Docteur Lefrançois

Jean-François GARCHERY informe l'assemblée que le SEDI finance la pose anticipée de fourreaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, dont la réalisation ne peut être assurée par le SEDI dans l'année budgétaire souhaitée.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de génie civil de l'opération de pose anticipée de fourreaux rue du Docteur Lefrançois, dont la réalisation dans l'exercice budgétaire 2015 est motivée par la coordination de ces travaux avec la création du réseau de chaleur.

Les travaux de câblage seront réalisés par le SEDI dans les deux ans maximum suivant la réalisation des travaux de génie civil.

Le rapporteur présente le dossier technique et l'estimatif des travaux éligibles qui s'élève à 19 978.50 € H.T.

Le taux d'aide du SEDI est indexé à l'indice de richesse de la commune de Villard de Lans, ce qui représente un taux d'aide de 25 %, soit une aide prévisionnelle de 4 994.62 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage communale de l'opération de pose anticipée de fourreaux rue du Docteur Lefrançois d'un coût estimatif de 19 978.50 €,

SOLLICITE l'aide financière du SEDI pour la pose anticipée de fourreaux,

S'ENGAGE à réaliser les travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage du SEDI dans les deux ans maximum suivant la réalisation du génie civil, qui se traduira par la validation du Plan de Financement de ces travaux proposé par le SEDI.

19 – Mise à disposition de personnel auprès de l'Office Municipal de Tourisme Saison d'hiver 2015/2016

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 12 octobre 2015 et du 10 novembre 2015 ;

Christine JEAN rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Il ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de la Colline des Bains, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2015/2016.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Véronique Beaudoin ne prend part ni au vote, ni au débat :

- **APPROUVE** les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS ;

- **DECIDE** que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS, sera remboursé par l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

o au 31 décembre 2015

o au 31 mars 2016 ;

- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :**

o du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016.

20 – Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS : Modification

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 26 novembre 2015,

Christine JEAN rappelle que par délibération n° 15 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS, pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, dans le cadre de la mutualisation des moyens des services « Communication » de ces deux établissements.

Il précise que cette convention, datée du 31 juillet 2015, prévoit que l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS rembourse, trimestriellement, à la Commune de VILLARD DE LANS, le montant des rémunérations et charges sociales de l'agent concerné.

Toutefois, considérant que l'agent mis à disposition effectue des missions relevant de la Mairie de VILLARD DE LANS, à hauteur de 10 % de son activité, il est proposé de modifier la clause de la convention de mise à disposition relative au remboursement du montant des rémunérations et charges sociales, en prévoyant un remboursement portant sur 90 % de ce montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification de la convention de mise à disposition de personnel, conclue le 31 juillet 2015 entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS, et ce, à compter du 1^{er} JANVIER 2016 ;

- **DECIDE** que 90 % du montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS seront remboursés par l'Office Municipal de Tourisme, trimestriellement et à terme échu ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention conclue entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS.

21 – Création d'un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 10 novembre 2015,

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes de 15 à 25 ans en contrat d'apprentissage pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise, basée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification préparée et les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis.

Aussi, afin de permettre à un jeune de préparer un Brevet Professionnel Aménagements Paysagers, le rapporteur propose de créer un emploi en Contrat d'Apprentissage au sein des Services Techniques, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 septembre 2016, soit 10 mois, selon la description ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION
Agent polyvalent	Rémunération pouvant aller de 25 à 61 % du S.M.I.C. en vigueur, selon l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans le contrat. Contrat à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **CREE** l'emploi en Contrat d'Apprentissage proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2015 et 2016 – Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

22 – Recensement de la population – Année 2016

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 26 novembre 2015,

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2016.

Il précise qu'ont été désignés :

- Monsieur Jean Paul DENIS en qualité de coordonnateur communal de cette enquête de recensement,
- Monsieur Dominique DEMARD en qualité de coordonnateur adjoint.

La dotation forfaitaire de l'INSEE, devant permettre de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement, est de 12 742 euros.

Le rapporteur ajoute que le territoire de la Commune de VILLARD DE LANS a été découpé en 13 districts ; il convient donc de créer 13 postes d'agent recenseur et de fixer leurs conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer 13 postes d'agent recenseur, pour la période du 11 janvier au 1^{er} mars 2016 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Forfait par district : 500.00 euros bruts
 - Forfait formation : 50.00 euros bruts
 - Feuille de logement : 0.43 euros bruts
 - Bulletin individuel : 0.65 euros bruts
 - Forfait déplacement : Variable, en fonction du district d'affectation (0, 50 ou 100 euros nets)
- **DIT** que le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront du remboursement de leurs frais de mission, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

23 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 10 novembre 2015 ;

Christine JEAN rappelle que par délibération n° 21 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaire, la Commune se réservant la faculté d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 – alinéa 1.2, autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE/GROUPAMA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;

APPROUVE les taux et prestations suivants, pour les agents affiliés à la CNRACL :

o Décès, sans franchise	: 0.18 %
o Maladie ordinaire, avec franchise de 15 jours consécutifs	: 3.19 %
o Longue maladie, maladie de longue durée, avec franchise de 30 jours consécutifs	: 2.00 %
o Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux
o Accident de travail et maladies professionnelles, avec franchise de 30 jours consécutifs	: 0.77 %
o Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques), avec franchise de 30 jours consécutifs	: 0.43 %
<u>Soit un total de</u>	<u>: 6.57 %</u>

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG 38, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois

24 – Transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » à la Communauté de Communes du Massif du Vercors

VU l'avis du Comité Technique de la Commune de VILLARD DE LANS en date du 27 octobre 2015,
VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 26 novembre 2015,

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que le secteur de la petite enfance regroupe l'ensemble des services offerts au public des enfants âgés de 0 à 6 ans ; à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) est actuellement compétente pour le portage des actions et services liés à la petite enfance, que sont le Relais des Assistantes Maternelles, la ludothèque « Jeux M'amuse » et la mission de coordination. En parallèle, associations et communes gèrent les structures de petite enfance, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les accueils de loisirs/accueils périscolaires.

Il ajoute qu'un projet de prise de la compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » est en cours au sein de la CCMV, projet dont l'enjeu réside dans la réflexion et la construction d'un projet éducatif territorial, avec tous les partenaires, afin de proposer une offre équitable et harmoniser les pratiques sur tout le territoire, de définir et mettre en œuvre un certain nombre de processus de mutualisation entre l'ensemble des structures du territoire, afin notamment de maîtriser les coûts. L'enjeu final du transfert de la compétence et des mutualisations est ainsi l'évolution vers davantage d'équité et de cohérence éducative sur le territoire.

Le rapporteur précise que les cinq établissements d'accueil du jeune enfant du territoire sont concernés par ce projet, dont notamment la structure multi-accueil « La Maison des Oursons ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors relatif aux compétences optionnelles obligatoires du chef de la loi – alinéa 2 – En matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n° 101-15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors en date du 30 novembre 2015 relative à la modification des statuts de la CCMV en vue de la prise de compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » au profit de la Communauté de Communes du Massif du Vercors et ce, à compter du 1^{er} avril 2016.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

25 – Création d'un service commun Informatique intercommunal

VU l'avis du Comité Technique de la Commune de VILLARD DE LANS en date du 27 octobre 2015,
VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 26 novembre 2015,

Christine JEAN Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes du Massif du Vercors propose la création d'un service commun Informatique et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il ajoute que les modalités de fonctionnement de ce service seront définies dans une convention à établir avec les communes concernées et précise que ce service intégrera un agent de la Commune de VILLARD DE LANS.

VU la délibération n° 102/15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors en date du 30 novembre 2015, relative à la création d'un service commun Informatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'adhérer au service commun Informatique créé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

26 – Transfert des comptes et actifs du SIRAM au profit de la Commune d'Autrans

Dominique DEMARD rappelle la situation :

Le "Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la route AUTRANS-MONTAUD" (SIRAM) a été créée par arrêté préfectoral du 02/07/1964 suite aux délibérations concordantes des collectivités composant le syndicat, et suivant les répartitions de parts suivantes:

Tullins :	31 %	Autrans :	30 %	St Quentin sur Isère :	6 %
Montaud :	5 %	Villard de Lans :	18 %	Lans en Vercors :	1 %
Méaudre :	6 %	Noyarey :	2 %	Veurey Voroize :	1 %
Soit total des parts :	100 %				

L'objet de cette création était la réalisation de la route touristique qui permettait l'accès au Vercors côté Nord (de Montaud à Autrans).

Le siège du syndicat avait été fixé à Tullins.

Suite à l'éboulement du 6 juillet 1992, la route a été fermée à la circulation, sans possibilité de réhabilitation.

Le syndicat étant devenu de ce fait sans objet, la dissolution a été décidée par délibération du SIRAM en date du 23 mars 2007, avec cession à titre gratuit des différents terrains en sa possession au profit du Conseil Général de l'Isère.

Suite à cette dissolution, le conseil syndical n'a plus été constitué, et les opérations comptables de dissolution et de clôture n'ont pu s'effectuer.

Il est demandé aux différentes communes ayant composé le SIRAM de délibérer afin de formaliser leur accord sur la reprise de l'ensemble des comptes du SIRAM par la commune d'AUTRANS. En effet, la commune d'Autrans a notamment mis à la disposition de ce syndicat une secrétaire pendant de nombreuses années, laquelle secrétaire a pu effectuer les recherches nécessaires dans la comptabilité archivée du SIRAM en vue de la conclusion de cette opération de clôture.

Les terrains ont été cédés au Département de l'Isère par notarié du 13 mars 2008, pour un euro symbolique, devant Me Aubry-Flaus, Notaire à Tullins.

De ce fait, le SIRAM ne dispose plus de biens à répartir.

Le montant inscrit à son actif (33 089.90 €- au compte 2112-terrains de voirie) aurait dû faire l'objet d'une écriture comptable de cession d'actif pendant la période de liquidation du syndicat. Cette période étant révolue, il appartiendra à la commune d'Autrans de constater la cession à l'euro symbolique de la route (compte 2112), en liaison avec le comptable de la Paierie départementale de l'Isère.

Une balance comptable du SIRAM est jointe à la présente délibération, afin de porter les opérations à la connaissance de l'ensemble des communes ayant composé le syndicat dissous.

Compte tenu des éléments énoncés, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Villard de Lans, de donner son accord sur le transfert des comptes et actifs du SIRAM à la commune d'AUTRANS.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur le transfert des comptes et actifs du SIRAM à la Commune d'Autrans.

27 – Club les Ours de Villard acompte sur subvention de fonctionnement 2016

Eric GUILLOT informe l'assemblée municipale que compte tenu de la situation actuelle de sa trésorerie le Club Les ours de Villard sollicite la commune pour une avance de subvention pour la saison 2015/2016 de 75 000 € et précise que ce montant sera déduit de la subvention qui lui sera accordée en 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une avance de subvention de 75 000 € au Club Les Ours de Villard

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

28 – Subvention à l'association Transvercors

Eric GUILLOT informe l'assemblée municipale que l'association Trans Vercors, organisatrice des traversées du Vercors été et hiver a sollicité une subvention 2015 pour son édition nordique 2016 qui aura lieu le dimanche 6 mars 2016.

Aussi, le rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'accorder une subvention de 2 200 € sur les crédits 2015 à l'association Trans Vercors.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 2 200 € à l'association Trans Vercors pour son édition nordique 2016

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

29 – Budget extension ZAE 2015 – Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2015 autorisant Madame le Maire à signer une promesse de vente relative à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1000 m² au Nord de la parcelle cadastrée AL58 appartenant à Mme Simone GIRARD-BLANC, au prix de 15 euros/m².

Serge CHALIER informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à un ajustement de crédits au Budget Extension ZAE tel que présenté en annexe.

Cet ajustement est justifié par l'acquisition d'une parcelle de terrain visée par la délibération du 28 mai 2015.

Cet ajustement sera financé par des recettes supplémentaires liées à l'augmentation des stocks de terrains à vendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Extension ZAE 2015.

30 – Convention de partenariat avec l'Office Municipal du Tourisme de Villard de Lans pour la Maison du Patrimoine

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que la Commune de VILLARD DE LANS a demandé à l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS de contribuer à la promotion et à la communication de la Maison du Patrimoine, concernant notamment ses expositions, temps forts et manifestations.

Elle ajoute qu'il a été convenu qu'une convention de partenariat soit signée entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS, convention par laquelle l'Office Municipal du Tourisme s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour remplir la mission qui lui est confiée.

Cette convention serait conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une contribution financière annuelle de 34 800 euros, payable trimestriellement à terme échu par la Commune de VILLARD DE LANS, sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal du Tourisme de VILLARD DE LANS, relative à la Maison du Patrimoine, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 28 janvier 2016 à 20h30.

La séance est levée à 23h45.

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

